

**George E. Bisharat, *Palestinian Lawyers and Israeli Rule : Law and Disorder in the West Bank*, Austin, University of Texas Press, 1989, 251 p.**

**Eyal Benvenisti, *Legal Dualism : The Absorption of the Occupied Territories*, Jérusalem, The Jerusalem Post for The West Bank Dat Project, 1989, 77 p.**

**Le livre de George Bisharat étudie la profession de juriste dans la société palestinienne de Cisjordanie telle qu'elle a évolué sous le mandat britannique et sous l'occupation israélienne. Cependant l'auteur évite d'attribuer le caractère contemporain et défectueux du système légal à sa naissance sous le colonialisme ou aux effets de l'occupation israélienne et à ce qu'il nomme l'« indétermination » poli-**

tique de la Cisjordanie. De fait, il porte son attention sur le développement et les pratiques juridiques locales plutôt que de traiter le système légal en Cisjordanie comme une institution imposée dès l'origine par une puissance d'occupation étrangère. De façon judicieuse, il situe d'emblée la profession légale à la croisée des forces externes et internes. Il entreprend par conséquent d'examiner les problèmes qu'elle affronte en montrant qu'ils sont historiquement dus à la fois à des influences extérieures et au contexte socioculturel interne.

En résumé, Bisharat décrit une institution sociale autochtone qui possède une dynamique interne propre bien qu'elle ait des « *racines peu profondes dans la société palestinienne* » et qu'elle soit, de ce fait, « *vulnérable face à la volonté étatique* » (p. 30). C'est donc comme institution sociale en interaction avec des forces externes qu'il décrit la profession de juriste.

Bisharat est à la fois arabo-américain, anthropologue et juriste, et il fait montre d'une combinaison inhabituelle de compétences dans le traitement de son sujet. Il a passé plus d'un an en Cisjordanie à mener des entretiens avec des avocats et leurs clients, et à observer le fonctionnement des tribunaux. Son livre, divisé en dix chapitres, traite du développement historique du système légal moderne, de son contexte social et culturel, et du droit coutumier palestinien. Comme il s'agit principalement d'une recherche portant sur ceux qui sont formés comme juristes et qui pratiquent le droit, l'essentiel des informations accumulées concerne l'organisation de la profession, les processus d'accès à celle-ci et le milieu social des juristes, de même que la pratique quotidienne du droit en Cisjordanie. L'ouvrage devient plus intéressant quand l'auteur s'appuie sur les données ethnographiques et sur les entretiens qu'il a recueillis afin d'illustrer ses idées.

Le point de départ de Bisharat est la crise des professions légales et leur marginalisation sociale, la chute du niveau des juristes et enfin le peu d'estime dans laquelle la population tient en général les membres de la profession. L'arrière-plan qui permet à l'auteur de situer le problème central lié à l'exercice du droit est constitué de plusieurs facteurs : le maintien de l'occupation en Cisjordanie, l'imposition de la règle « loi et ordre » par les Israéliens, et la grève lancée par la profession en 1967 et poursuivie par un nombre conséquent de juristes.

Alors que l'occupation, les règlements militaires et les multiples lois qui l'accompagnaient paraissaient offrir aux avocats « *de nombreuses possibilités d'avancement et de consolidation de leur position sociale* » (p. 162), Bisharat découvrit à la place déclin, démoralisation et érosion de pouvoir.

En 1967, des avocats de Cisjordanie, membres de l'Union jordanienne des avocats, lancèrent une grève illimitée visant à rejeter l'appareil légal mis en place par les autorités d'occupation et à s'opposer aux différentes mesures juridiques adoptées par celles-ci, dont l'annexion de Jérusalem-Est. La grève continue en force jusqu'à nos jours, les rangs des premiers grévistes s'alimentant au cours des années des jeunes avocats qui entraient dans la profession. Et bien qu'un nombre croissant de jeunes juristes aient rompu la grève et entamé une carrière active dans les

tribunaux, plus de la moitié de la profession continue de s'abstenir de toute activité (320 sur un total de 500 en 1985), et l'âge moyen de la faction gréviste tend à être légèrement plus élevé que celui de la faction qui exerce (p. 73). En conséquence, la profession reste partagée en deux « *factions violemment hostiles* » (p. 3), avec les grévistes d'un côté et les avocats en exercice de l'autre. Les membres de la profession ont donc à faire face à l'alternative qui consiste soit à exercer au sein des tribunaux militaires et civils du système d'occupation alors que leur prestige et leur autorité ont été grandement réduits, soit à comper sur une position de non-reconnaissance de ceux-ci. La grève est l'occasion, pour Bisharat, de traiter du dilemme dans lequel se trouvent les individus et les institutions dont la nature est telle que ceux qui désirent travailler se trouvent forcés de collaborer avec les autorités d'occupation.

Il laisse entendre d'une part que la grève a depuis longtemps épuisé toute utilité, et que, d'autre part, ceux qui exercent ont eu peu de succès dans la tâche d'aspect patriotique qui consiste à défendre et protéger la population contre les mesures qui menacent leur sécurité et contre l'expropriation de leur terre. En effet, les avocats qui comparaissent devant les tribunaux militaires sont réduits à quémander des sentences clémentes à un système fondé sur l'arbitraire et dont les objectifs à court et long termes sont de maintenir et de perpétuer le système d'occupation, l'intégration économique inégale, l'expropriation des terres et la répression des dissidents et des expressions du nationalisme palestinien. En d'autres termes, la question qui se pose est de savoir comment il est possible d'exercer le droit dans un système dont la nature consiste non pas à assurer la protection légale des individus et la défense de leurs intérêts mais à diriger, contrôler et exproprier. Bisharat prend clairement le parti du contingent des juristes qui exercent, mais plutôt que de bâtir son argumentation autour de l'alternative à laquelle sont confrontés les juristes — boycotter le système judiciaire israélien ou y collaborer —, il entreprend de manière astucieuse une approche plus fructueuse de la question. Il soutient que la grève a été préjudiciable à la profession elle-même du fait qu'elle a empêché la naissance d'une institution sociale palestinienne puissante ; qui plus est, elle a échoué à modifier la nature de l'occupation. De plus, pour une catégorie d'avocats, la grève est devenue une carrière en soi.

Toutefois, le livre de Bisharat laisse le lecteur sur sa faim en raison de ce qu'il omet plutôt que de ce qui y figure. Beaucoup de questions intéressantes ont été relégués dans les notes de bas de page, alors qu'elles auraient enrichi substantiellement le texte et éclairé les arguments de l'auteur. La discussion de la question de l'Etat et du droit est rejetée à la fin de l'ouvrage, de même que l'exposé, trop bref à notre sens, des débats actuels en anthropologie du droit qui y figure dans l'appendice. Il aurait été plus judicieux pour l'intelligence de la problématique de le placer en introduction de l'ouvrage.

Une fois ces réserves faites, le livre de Bisharat, bien écrit, lucide et solidement argumenté, constitue sans une riche contribution à plusieurs disciplines dans la

mesure où il croise avec succès l'approche juridique et l'approche anthropologique. Les étudiants en anthropologie y trouveront une étude ethnographique qui rend compte de l'évolution du droit et de sa pratique dans un cas de colonialisme quelque peu inhabituel de nos jours. Les juristes y trouveront des développements intéressants sur l'interaction entre l'Etat et la société et sur le rôle du droit dans la naissance et la reproduction de l'inégalité et dans l'expropriation coloniale contemporaine ; tandis que ceux qui suivent de près le destin des Palestiniens et de leur société verront l'occupation israélienne traitée à partir des effets qu'elle provoque sur une institution sociale autochtone dotée d'une dynamique historique, politique et sociale propre.

A la différence du livre de Bisharat qui consiste en une étude ethnographique des pratiques judiciaires, l'ouvrage d'Eyal Benvenisti, *Legal Dualism*, est un exposé court, dense, et exclusivement juridique, des manœuvres judiciaires israéliennes tendant à incorporer les territoires occupés à Israël de façon progressive et à l'abri des regards.

Le livre se compose de cinq chapitres. La partie centrale qui occupe les chapitres 2, 3 et 4, éclaire les procédures juridiques grâce auxquelles les Israéliens sont parvenus à réaliser l'intégration des territoires occupés à Israël. Le chapitre 2 passe en revue les modalités d'application de la loi israélienne aux implantations juives de Cisjordanie, et le chapitre 3 met en évidence l'extension extra-territoriale de la loi israélienne aux citoyens juifs résidant dans les territoires occupés et la conséquence qui en découle : les actions de ces derniers sont « *soustraites aux lois locales et aux procédures judiciaires autochtones* » (p. 17). Le chapitre 4 décrit les règlements militaires appliqués à la population palestinienne, tels que les mesures de sécurité visant à réprimer la résistance à l'occupation et à faire payer chèrement toute manifestation du nationalisme palestinien, et la politique économique destinée à créer un échange inégal entre les économies israélienne et palestinienne.

L'ouvrage de Benvenisti est un texte de référence pour ceux qui veulent étudier les types de mesures légales mises au point par un Etat dans le but d'annexer des territoires occupés dont la population a été soumise. Cependant, cela ne signifie nullement que le livre de Benvenisti se contente d'être descriptif. Loin de là. Il est vrai que celui-ci intéressera particulièrement les juristes ; mais il présente également une analyse du rôle joué par la loi dans le processus d'annexion de territoires occupés « *sans faire appel à un partage du pouvoir économique et politique et sans recourir à un acte symbolique d'annexion* » (p. 58). Pour ceux qu'intéressent la nature et le fonctionnement des structures juridiques, le rôle joué par la loi israélienne dans l'incorporation à Israël des territoires occupés éclaire la dimension instrumentale de la loi qui autorise le maintien de la répression et de l'exploitation tout en lui affectant une forme légale.

Julie PETEET